



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

SEANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2024

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt et quatre, le mercredi onze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15
Présents : 12

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage et de publication : 05/09/2024

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri

Absents excusés : DURAND Christophe, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procurations : DURAND Christophe à BRUNET François, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

ORDRE DU JOUR

- 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- 3/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LE TELERELEVE ET SON ANNEXE 1 AVEC LA CATALANE DES EAUX -EAU AGGLO ET LA SOCIETE BIRDZ
- 4/ DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AA 107 DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
- 5/ PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU COURS DE L'EXERCICE 2017 ET SUIVANTS
- 6/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE INFRACOS
- 7/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC ET INSCRIPTION AU PDIPR D'UN SENTIER DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

3/ COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS (DCM 40-2024)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Occitanie a exercé un contrôle sur la Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour les exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été arrêté et ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal et il convient de débattre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la C.R.C. Occitanie.

4/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE INFRACOS (DCM 41-2024)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de renouvellement de la convention entre la commune de Peyrestortes et la Société INFRACOS relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'une station radioélectrique sur le château d'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public par la société INFRACOS, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5/ APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR° D'UN SENTIER DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE (DCM 42-2024)

Considérant que PMMCU souhaite donner une nouvelle impulsion à l'exercice de sa compétence en matière d'itinéraires de randonnées et développer l'activité pédestre en proposant des chemins de randonnées à travers l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que PMMCU travaille sur la création et l'entretien d'itinéraires de randonnée afin de proposer une offre de randonnées pédestres de qualité et créant un maillage cohérent de randonnées reliant les communes limitrophes territoriales et extraterritoriales ;

Considérant qu'à cette fin des conventions devront être signées avec les propriétaires des parcelles privées que traversent le sentier ;

Considérant qu'au vu de la taille du territoire, il convient de rédiger une convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée;

Considérant que l'objet de cette convention cadre est de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage de randonneurs sur ses parcelles ainsi que leur inscription au PDIPR du Département, de définir les engagements de PMMCU sur les aménagements et l'entretien du sentier, et d'autoriser la promotion et la valorisation du sentier par l'Agence d'attractivité CAP SUD 66 ;

Considérant que la convention prend effet à la date de signature des parties pour une durée, indéterminée et qu'elle n'a aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la convention cadre tripartite entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les commune concernées et les propriétaires de parcelles privées traversées pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR des sentiers de randonnées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

6/ LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE RIVESALTES– DEMANDE DE SUBVENTION 2024 (DCM 43-2024)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention du président de l'association de la Ligue contre le cancer de Rivesaltes en date du 21/05/2024. Il propose de lui allouer la somme de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2024 à l'association de la Ligue contre le cancer de Rivesaltes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7/ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE DE PEYRSSTORTES ET LA COMMUNE DE BAIXAS POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024 (DCM 44-2024)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention relative au remboursement, par la commune de Baixas, des charges de fonctionnement engendrées par la fréquentation de l'accueil de loisirs de Peyrestortes par les enfants de la commune de Baixas pour les exercices 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la convention relative au remboursement, par la commune de Baixas, des charges de fonctionnement engendrées par la fréquentation de l'accueil de loisirs de Peyrestortes par les enfants de la commune de Baixas pour les exercices 2023 et 2024 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8/ PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE – BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE INCIDENCES
(DCM 45-2024)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la société INCIDENCES sise 50 rue Ray Charles 34000 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 910 134 808, propose de créer un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées A2027 et A2244 (situées près de l'ancienne STEP). Il précise que ce projet permettrait de dégager des ressources supplémentaires pour la Commune. La société sollicite une promesse de bail emphytéotique auprès de la Commune pour cette installation sous couvert de la réalisation d'une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de promesse de bail emphytéotique avec la société INCIDENCE pour l'utilisation des parcelles cadastrées A2027 et A2244 à des fins de production électrique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le principe de promesse de bail emphytéotique avec la société INCIDENCES pour l'utilisation des parcelles cadastrées A2027 et A2244 à des fins de production électrique ; **DIT** que la mise à disposition des parcelles sera conditionnée par la réalisation d'une étude de faisabilité et sous couvert de l'obtention des autorisations nécessaires notamment en matière d'urbanisme et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9/ LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL AU SEIN DU CABINET MEDICAL SIS RUE JEANNE D'ARC – DOCTEUR FLORA COUPARD-GRANADOS (ORTHOPHONISTE) (DCM 46-2024)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Flora COUPARD-GRANADOS a manifesté son intérêt pour louer un local professionnel au sein du cabinet médical de la commune afin d'y exercer son activité d'orthophoniste.

Les conditions proposées sont les suivantes : occupation des lieux par Madame Flora COUPARD-GRANADOS pour les besoins de son activité professionnelle à partir du 1er octobre 2024 en contrepartie d'un loyer mensuel d'un montant de 400.00 euros (quatre cents euros).

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée pour cette location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la location à Madame Flora COUPARD-GRANADOS du local professionnel ci-dessus mentionné, en contrepartie d'un loyer mensuel de 400.00 €, à compter du 01/10/2024 et **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

10/ LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 9 ALLEE DU CENTRE CULTUREL TYPE T2 - 1er ETAGE (DCM 47-2024)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Maygane RAMOS a manifesté son intérêt pour louer l'appartement communal de type T2 sis 9 allée du Centre culturel au 1er étage.

Les conditions proposées sont les suivantes : occupation des lieux par Madame Maygane RAMOS à partir du 1er octobre 2024 en contrepartie d'un loyer mensuel d'un montant de 630.00 euros (six cent trente euros) et le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit 630,00 euros (six cent trente euros).

Monsieur le Maire demande à l'avis de l'Assemblée pour cette location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la location à Madame Maygane RAMOS de l'appartement communal ci-dessus mentionné, pour un loyer mensuel de 630.00 €, à compter du 01/10/2024, payable auprès du Trésor Public de Saint Estève et **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

11/ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PERPIGNAN PYRENEES MEDITERRANEE
(DCM 48-2024)

Monsieur le Maire nous rappelle que la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée afin qu'il procède à l'acquisition de plusieurs parcelles situées sur la commune. Parcelles cadastrées B0546 à B0551 et B1771.

Il donne lecture à l'Assemblée de la convention relative à ce portage foncier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la convention relative au portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée et **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

6- *Travaux sur le Boulevard National*

Monsieur le Maire nous informe qu'une réunion concernant les travaux organisés par Perpignan Méditerranée Métropole et le Conseil Départemental sur le Boulevard National aura lieu le 23 septembre 2024.

7- *Travaux de sécurisation de l'eau potable*

Monsieur le Maire nous informe que l'inauguration des travaux de sécurisation de l'eau potable aura lieu le 26 septembre 2024 à Peyrestortes.

8- *Club informatique*

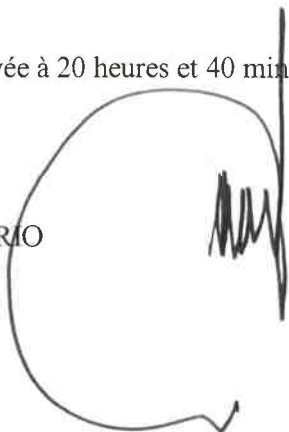
Monsieur le maire nous informe que Monsieur BENARIBI a annoncé son départ de la présidence du Club informatique du village et que Monsieur CESCHIA s'est porté volontaire pour le remplacer.

9- *Visite d'autorité*

Monsieur le Maire nous informe de la visite du Secrétaire Général de la Préfecture le 18 octobre 2024.

La séance est levée à 20 heures et 40 minutes.

Le Maire,
Alain DARIO



Fait à Peyrestortes, le 20 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Antoine POMPA



Mis en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

